



ARRÊTÉ

Arrêté n°: SL/ST/2024/76

Autorisation de circulation,
(Camion de Max 26T)

Du lundi 19 Février 2024,
Au jeudi 30 Mai 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison d'une construction d'une piscine extérieur chez M. HARMAND Bernard, par l'entreprise SAS LE PETIT FLUX, il est nécessaire d'autoriser à titre exceptionnel la circulation de poids-lourd (Max 26T), au droit de la Rue du Moulin du Gué de Pont.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation de poids-lourd (Max 26T) sera autorisée à titre exceptionnel pour des livraisons de matériaux de construction d'une piscine, au droit de la rue de la Rue du Moulin du Gue de Pont, du lundi 19 Février 2024 au jeudi 30 Mai 2024.

Article 2 : les Poids-lourds devront empreinter la Rue du Moulin du Gué de pont et repartir par la Rue Yves Carlier.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 15 FEV. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS

4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la ville le : 15 FEV. 2024
Notifié à l'intéressé le :

15 FEV. 2024